

**Bruxelles, le 4 juillet 2025
(OR. en)**

**11285/25
ADD 1**

**COPEN 198
EUROJUST 25
JAI 1035**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	3 juillet 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne

N° doc. Cion:	SWD(2025) 183 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2025) 183 final.

p.j.: SWD(2025) 183 final



Bruxelles, le 2.7.2025
SWD(2025) 183 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION
RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION

de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale

{SWD(2025) 182 final}

Contexte

Eurojust, créée initialement en tant qu'«unité» en 2002, est l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale. À la suite de son intégration depuis l'ancien troisième pilier, sa transformation en une agence de l'UE en vertu du règlement Eurojust de 2018 (ci-après le «règlement») a formalisé et renforcé son rôle opérationnel, dans le but d'appuyer et de renforcer, sur la base des opérations effectuées et des informations fournies par les autorités des États membres, par Europol, par le Parquet européen et par l'OLAF, la coordination et la coopération entre les autorités nationales chargées des enquêtes et des poursuites relatives à la criminalité grave pour laquelle Eurojust est compétente conformément au règlement, lorsque cette criminalité affecte deux ou plusieurs États membres ou exige une poursuite sur des bases communes. Eurojust exerce ses activités sur la base de saisines émanant des États membres, de sa propre initiative ou à la demande du Parquet européen. Les objectifs de l'Agence sont de soutenir les enquêtes et les poursuites nationales, de renforcer la coopération avec les institutions, agences, organes et réseaux de l'UE tels que le réseau judiciaire européen (RJE), Europol et le Parquet européen, et d'améliorer la coopération judiciaire avec les pays tiers.

Objectif et portée de l'évaluation

L'évaluation porte sur la mise en œuvre et l'impact du règlement Eurojust [règlement (UE) 2018/1727], ainsi que sur l'efficacité et l'efficacité de Eurojust et de ses pratiques professionnelles, conformément à l'article 69, paragraphe 1, du règlement. Il couvre la période allant du 12 décembre 2019, date d'application du règlement, au 1^{er} mai 2024. Sur le plan géographique, il couvre toutes les activités d'Eurojust, y compris la coopération avec les États membres de l'UE, le Danemark, les pays tiers (par exemple, la Suisse, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Ukraine et les Balkans occidentaux) et les organisations internationales, en accordant une attention particulière aux pays du voisinage bénéficiant d'un soutien dans le cadre de projets.

Les principaux objectifs de l'évaluation sont les suivants:

- évaluer dans quelle mesure le règlement a été mis en œuvre tant par Eurojust que par les États membres;
- évaluer les performances d'Eurojust et l'efficacité de ses pratiques professionnelles, conformément aux lignes directrices de la Commission pour une meilleure réglementation (efficacité, efficacité, pertinence, cohérence, valeur ajoutée européenne);
- et examiner la nécessité éventuelle de réviser le règlement afin de mieux refléter le rôle conféré à Eurojust par l'article 85 du TFUE.

Principales constatations

Au cours de la période d'évaluation, Eurojust a connu une croissance considérable: le nombre de dossiers transmis à Eurojust est passé de 3 317 en 2018 à 13 164 en 2023. L'appui opérationnel ciblé apporté par Eurojust au moyen de réunions de coordination, de centres de coordination et d'équipes communes d'enquête s'est également accru (de 359 à 577 pour les réunions de coordination, de 17 à 21 pour les centres de coordination et de 235 à 288 pour les équipes communes d'enquête bénéficiant d'un soutien) – quoique sans commune mesure par rapport au nombre de dossiers. Les effectifs de l'Agence sont passés de 317 à 366 et son budget général est passé de 36,6 à 55,23 millions d'EUR (en plus de 14 millions d'EUR par l'intermédiaire de projets).

Dans l'ensemble, Eurojust a bien mis en œuvre les changements découlant de la mise en œuvre du règlement Eurojust. Toutefois, elle n'a pas pris de mesures suffisantes pour transférer les tâches administratives du collège au conseil exécutif, comme le prévoit le règlement Eurojust. Les États membres ont également pris des mesures pour mettre en œuvre les changements nécessaires au niveau national, bien que leur mise en œuvre varie d'un État membre à l'autre. Des difficultés subsistent en ce qui concerne la manière dont les États membres ont mis en œuvre le système national de coordination Eurojust (SNCE) et le partage d'informations sur les formes graves de criminalité transfrontière conformément à l'article 21 du règlement.

Eurojust s'est montrée très efficace dans l'accomplissement de sa mission principale consistant à soutenir les autorités nationales compétentes des États membres dans le cadre d'enquêtes et de poursuites transfrontières complexes. L'efficacité du soutien d'Eurojust est limitée par l'incapacité à rendre sa structure organisationnelle et sa prise de décision plus efficaces, notamment en raison de l'absence d'une répartition adéquate des responsabilités entre le collège et le conseil exécutif. L'absence de définition et l'interprétation trop large du terme «opérationnel» empêchent également Eurojust de se concentrer pleinement sur son activité principale. Si la coopération avec les partenaires est globalement efficace, un trop grand nombre de dossiers simples finissent par être traités par Eurojust plutôt que par le RJE. La coopération d'Eurojust avec Europol au cas par cas est globalement satisfaisante. Toutefois, la coopération structurelle entre les deux agences pourrait être beaucoup plus efficace. La coopération entre Eurojust et les pays tiers est très efficace et le principal défi réside toujours dans le fait que l'extension de la coopération avec les partenaires internationaux nécessite une procédure longue et complexe pour conclure de nouveaux accords de coopération.

Eurojust apporte clairement une valeur ajoutée européenne significative. La valeur ajoutée européenne d'Eurojust réside dans sa facilitation de la coopération judiciaire entre les États membres, en fournissant une plateforme neutre et multilingue qui renforce la coordination, la confiance et le soutien opérationnel, permettant aux États membres de mener conjointement des poursuites dans des affaires qu'ils ne

pourraient pas résoudre de manière similaire sans le soutien d'Eurojust. De même, Eurojust apporte également une valeur ajoutée européenne en ce qui concerne la coopération avec les pays tiers, notamment grâce à l'intégration des procureurs de liaison dans les locaux d'Eurojust.

Les principales activités d'Eurojust sont très pertinentes pour les autorités chargées des enquêtes et des poursuites dans les États membres concernés par des affaires transfrontières. Compte tenu de l'augmentation du nombre et de la complexité des affaires, ainsi que de l'évolution des types de criminalité revêtant une dimension transfrontière, la pertinence des travaux opérationnels de l'Agence ne cesse de croître.

Si l'Agence produit des résultats opérationnels notables, d'importants manques d'efficacité ont été constatés, ce qui a conduit à la conclusion que l'Agence pourrait obtenir davantage avec les mêmes ressources. Les manques d'efficacité constatés découlent principalement de compétences peu claires, d'une structure de gouvernance trop complexe, d'une prise de décision laborieuse, de pratiques professionnelles répétitives et d'une fixation incohérente des priorités. En clarifiant les compétences et en simplifiant les procédures, des gains d'efficacité clairs pourraient être réalisés.

Les travaux d'Eurojust témoignent d'une forte cohérence avec les efforts déployés par l'UE et au niveau international, en s'alignant sur les principales stratégies en matière de sécurité et de justice et en renforçant la coopération grâce à son intégration avec les réseaux et institutions à l'échelle de l'UE. Bien que le règlement Eurojust comporte des incohérences internes de moindre importance, sa cohérence interne est globalement satisfaisante. Le rôle d'Eurojust en tant qu'agence est cohérent avec les politiques globales dans le domaine de la sécurité intérieure, mais il est possible de renforcer sa coopération avec Europol. Si le rôle d'Eurojust est également globalement cohérent avec celui d'autres agences et organes JAI, la cohérence de leur interaction pourrait être encore renforcée.

Enseignements tirés

Afin d'accroître encore l'efficacité et la valeur ajoutée européenne d'Eurojust, il convient de renforcer encore sa capacité à soutenir de manière proactive et efficiente les autorités nationales compétentes et le Parquet européen dans la lutte contre les formes graves de criminalité transfrontière.

En ce qui concerne l'efficacité, d'importantes possibilités de simplification et de réduction des coûts ont été recensées dans l'évaluation. La résolution des problèmes en matière de gouvernance, de pratiques professionnelles, de prise de décision et de leadership d'Eurojust décrits dans l'analyse entraînerait des gains d'efficacité importants qui permettraient à Eurojust de remplir son rôle de manière efficace et efficiente, en obtenant de meilleurs résultats opérationnels avec les mêmes ressources.

Toutefois, l'efficacité de l'Agence dépend également des mesures prises par les États membres pour mettre en œuvre le règlement Eurojust au niveau national. Il importe que les États membres partagent des informations avec Eurojust lorsque le règlement Eurojust l'exige afin de permettre un suivi plus proactif. En outre, ils doivent veiller à disposer d'un système garantissant que seuls les cas nécessitant un soutien sophistiqué d'Eurojust sont transmis à Eurojust.

En ce qui concerne la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales, il semble que les accords de coopération, bien que complexes et longs à négocier, constituent la forme de coopération la plus fructueuse, car ils fournissent une base juridique pour le détachement d'un procureur de liaison auprès d'Eurojust et l'échange de données opérationnelles à caractère personnel. Toutefois, l'Agence devra être prête à répondre aux demandes croissantes d'autres acteurs de l'UE et devrait assumer la responsabilité internationale envers l'UE.

Le rôle unique de l'Agence dans l'architecture de sécurité et de justice de l'UE devra être constamment aligné sur l'évolution de la situation dans d'autres agences et organes JAI, en particulier Europol et le Parquet européen. Dans l'ensemble, il convient d'envisager une approche plus coopérative et cohérente, en envisageant des mécanismes de coopération plus étroits et en assurant un meilleur échange d'informations entre les agences et organes JAI.